

VILLE DE LILLERS

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Portant réglementation de stationnement sur l'emplacement matérialisé face au débit de boissons, sis, 38, rue de la Gare.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-1 et suivants, et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, relative à la signalisation de prescription.

VU l'article R.610-5 du code pénal.

Vu la demande de Monsieur BEDNAREK Richard, en date du 13/06/2013,
Considérant la nécessité de faciliter le stationnement temporaire et rapide face au café, sis, 38, rue de la Gare.

ARRETE

- Article 1- Le stationnement est admis pour une durée de 15 minutes sur l'emplacement aménagé devant le café, sis, 38, rue de la Gare, 62190 Lillers.
- Article 2- La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Lillers.
- Article 3- Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation, ce stationnement minute étant ponctuel, en vertu de l'aménagement prévu pour cette zone.
- Article 4- Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de police rural, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5- Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire et (ou) d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication.

Lillers, le 02/07/2013

Pascal PAROIS

Le Maire

